

Le protocole départemental à destination des enseignants, des équipes éducatives et des pôles ressources de circonscription vise à déterminer les étapes et les réponses à apporter dans la gestion et le suivi des élèves en difficulté de comportement.

Les paliers successifs du protocole ont été rédigés en respectant un déroulement progressif de l'accompagnement et des réponses adaptées à mettre en œuvre pour chaque situation complexe.

**Ce protocole sera d'autant plus efficace si, à chaque étape du processus, les conditions d'une alliance éducative avec la famille ou les représentants légaux de l'enfant sont recherchées par l'ensemble de l'équipe pédagogique et des partenaires associées à l'accompagnement de l'élève.**

Le protocole départemental présente les quatre étapes à respecter pour la gestion de situations complexes. Il détermine les réponses progressives à apporter par l'équipe pédagogique de l'école et le pôle ressource de circonscription.

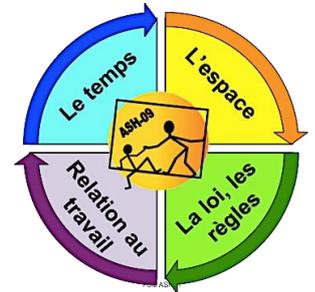


## ➔ Etape n°1 : Mesure de prévention

Les élèves qui ont des comportements difficiles sont des élèves qui perturbent la classe ou l'école avec excès. Certains perturbent davantage certaines classes ou certains enseignants.

Chaque situation d'élève rencontrant des difficultés de comportement est unique :

- Il faut tenir compte du contexte, de la durée, de la fréquence et de l'intensité des comportements « particuliers », pour définir un élève ayant des comportements difficiles.
- Il faut associer la famille le plus tôt possible à l'analyse de la situation.
- Il est également essentiel de pouvoir construire un échange en équipe, pour évoquer et interroger les situations vécues dans la classe ou l'école.

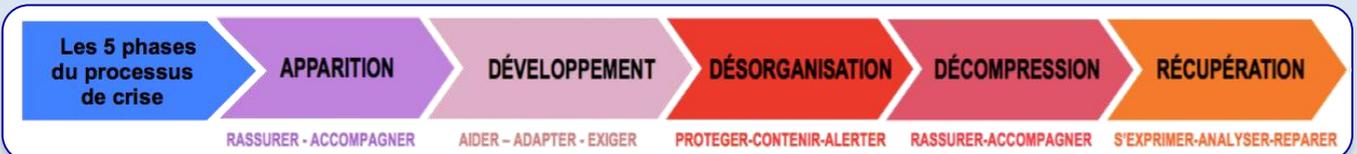


Pour prévenir des situations complexes et améliorer le comportement de l'élève en difficulté l'équipe pédagogique doit :

- Développer des stratégies pédagogiques au sein de la classe et de l'école
- Engager une réflexion d'équipe sur les dispositifs interne à l'école (échange de service, décroisement, co-intervention, personne de référence)
- Assurer une communication régulière avec la famille (cahier de liaison, rencontres régulières, fiche d'auto-évaluation de l'élève...)
- Harmoniser les conduites à l'égard de l'élève (équipe enseignante, équipe éducative, famille...)

### Etape n°1 : Mettre en place des mesures de prévention

- Observer le comportement de l'élève en situation scolaire et repérer les conditions d'apparition des difficultés de comportement. OUTIL N°1
- Identifier les cinq phases du processus de crise pour mieux intervenir dès les premières manifestations de difficultés de comportement. OUTIL N°2



- En conseil des maitres, élaborer une stratégie d'aide et d'accompagnement de l'élève en proposant des adaptations et des aménagements au sein de la classe, du cycle ou de l'école. OUTIL N°3 OUTIL N°4
- Associer la famille au projet d'aide et assurer une communication régulière avec elle (cahier de liaison, rencontres régulières, fiche d'auto-évaluation de l'élève...) OUTIL N°5 OUTIL N°6

## ➔ Etape n°2 : Mesure d'accompagnement personnalisé

Si les difficultés de l'élève persistent, l'équipe pédagogique fait appel aux personnes ressources de l'école pour évaluer la nature de ses difficultés (difficultés du comportement passagères ou troubles de comportement) et émettre des hypothèses sur les besoins. **La situation complexe doit être soumise à**

## **l'examen de l'équipe éducative définie à l'article D. 321-16 du code de l'éducation.**

Le psychologue de l'éducation nationale et le médecin de l'éducation nationale doivent être associés à l'évaluation de la situation afin de définir les mesures appropriées. Un soutien des parents peut être proposé le cas échéant, en lien avec les différents partenaires de l'école (services sociaux, éducatifs, de santé, communes etc.).

### **Etape n°2 : Mettre en œuvre un accompagnement personnalisé**

Une équipe éducative est organisée pour :

- Informer la famille de la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé de l'élève sous la responsabilité du directeur.
- Fixer ensemble les objectifs réalistes que l'élève peut atteindre et identifier les attentes communes envers son comportement, en s'appuyant sur les dispositifs internes de suivi :



**Programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)**  
pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement personnalisé

OUTIL  
N°7

- Choisir les outils d'aide et d'accompagnement de l'élève et définir, si besoin, un protocole de gestion de crise.
- Définir un échéancier des actions et des rencontres avec la famille pour assurer le suivi de l'élève.
- Selon l'analyse de la situation, élaboration d'une stratégie partenariale de prise en charge de l'élève et d'aide à l'équipe éducative de l'école :



Saisine de la protection  
de l'enfance



Demande de saisine MDPSH  
par la famille



Saisine du pôle ressource  
de circonscription

OUTIL  
N°8

OUTIL  
N°9



### **Etape n°3 : Mesure d'accompagnement renforcé**

S'il apparaît que le comportement de l'élève ne s'améliore pas malgré la conciliation et la mise en œuvre des mesures décidées dans le cadre de l'équipe éducative **le pôle ressource est saisi via l'annexe 8 : « Fiche de saisine du pôle ressource de circonscription ».**

### **Etape n°3 : Mettre en œuvre un accompagnement renforcé**

Une équipe éducative est organisée pour :

- Informer la famille du passage à l'étape n°3 du protocole
- Renforcer le PPRE incluant un protocole de gestion de crise (outil n°7)
- Constituer un dossier complet des aides apportées (Outils 1 ; 4 ; 6 ; et 7) , des CR des équipes éducatives et de tous les éléments complémentaires permettant d'évaluer la situation complexe.

**Si besoin, le pôle ressource de circonscription est associé à l'analyse et au suivi de la situation en proposant :**

- Un suivi de la situation par une personne de référence du pôle ressource, désigné par l'IEN
- Des temps d'observation de l'élève pour réajuster si besoin les aides apportées en classe.
- La recherche de réponses et d'aide complémentaire en appui des partenaires du secteur

- *Le suivi de la situation par le pôle ressource de circonscription permet d'apprécier son évolution (amélioration, stagnation, dégradation)*
- *Le pôle ressource, en lien avec le directeur de l'école, évalue la nécessité de renforcer l'accompagnement de l'élève, de l'aide auprès de l'enseignant de la classe ou de l'école en proposant d'agir sur le climat scolaire*
- *Si besoin, l'IEN de circonscription active l'étape n°4 en saisissant la cellule départementale « Gestion des situations complexes » via la fiche de saisine (outil n°10)*

OUTIL  
N°10



### **Etape n°4 : Saisine de la cellule départementale « Gestion des situations complexes »**

S'il apparaît que le comportement de l'élève ne s'améliore pas malgré la mise en œuvre des mesures décidées dans le cadre de l'équipe éducative et de l'accompagnement du pôle ressource de circonscription, l'IEN saisit la cellule départementale pour définir des suites à donner à la situation complexe.

**Conformément à la circulaire 2014-088, à titre exceptionnel, le directeur académique peut demander, avec l'accord des représentants légaux et des communes de résidence et d'accueil, la radiation de l'élève de l'école et à sa réinscription dans une autre école. Il s'agit là d'une mesure de protection de l'élève qui s'inscrit dans un processus éducatif favorable à son parcours de scolarisation, visant à permettre à l'élève de se réadapter rapidement au milieu scolaire et de reconstruire une relation éducative positive.**